Bruges

Mesdames, Messieurs les artisans et commerçants

Bruges le 26 mars 2025,

Affaire suivie par : Emilie ARTAUD – référente manifestations publiques
e.artaud@mairie-bruges.fr – 05.56.16.80.64

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que le traditionnel marché de Noel de Bruges aura lieu du vendredi 12 au dimanche 14 décembre 2025 sur sur l'esplanade Charles de Gaulle à Bruges. Les horaires d'ouverture du marché seront :

Vendredi 12 décembre de 15h à 20h
Samedi 13 et dimanche 14 décembre de 10h à 20h

Votre participation vous engagera à être présent.e les 3 jours. Les stands devront en effet impérativement être ouverts sur toute la durée du marché. L'installation se fera à partir de 9h le vendredi et le démontage le dimanche à partir de 20h

Si votre candidature est retenue, un chèque de participation de 189 euros* à l'ordre de « Manifestations Publiques et Sportives », correspondant à une contribution aux frais de location et d'installation des structures, aux décors, aux animations, à la sécurité du site et à la communication, vous sera demandé. Un chèque de caution de 250 euros* sera également nécessaire pour garantir le stand.**

La commission chargée d'examiner les candidatures des exposant.e.s se réunira la semaine du 15 septembre. Les exposant.e.s retenu.e.s seront informé.e.s au cours de la semaine suivante.
Si vous souhaitez déposer votre candidature pour cette édition 2025, je vous invite à nous renvoyer au plus tard le **dimanche 7 septembre 2025** le formulaire de candidature ci-joint dûment complété par mail à l'adresse e.artaud@mairie-bruges.fr ou par courrier adressé à :

Madame le Maire
Manifestations Municipales - Marché de Noël
Hôtel de Ville, 87 avenue Charles de Gaulle
33523 Bruges Cedex

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes plus cordiales salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Délégué à la Culture, à l'Animation de la ville,
A la Vie Associative et aux Finances

Frédéric GIRO

**Le règlement sera encaissé à la fin du mois de janvier.*
*** La collectivité ne pourra être tenue responsable de la non-réalisation des objectifs de ventes des commerçants*